

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Avis du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (auto saisines). Via ses propositions, il traduit l'expression de la société civile dans toute sa diversité, pour éclairer les choix des décideurs dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Séance Plénière du 25 février 2020

Vu l'article L 4241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental réceptionnée le 24 février 2020

Le CESE de Mayotte délibère :

- **Avis n°001.-2020** portant sur le rapport n°2020-004387 relatif au Débat d'orientation budgétaire 2020

Avis n°001-2020

Portant sur le rapport n°2020-004387 relatif au Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur général : Monsieur Vincent DELAITRE, Vice-président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte

L'organisation du débat, dit d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle dans le cycle budgétaire. Cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

C'est en application de cette disposition, que le Président du Conseil Départemental soumet à l'appréciation du Conseil économique, social et environnemental l'état de la situation financière de la collectivité ainsi que ses priorités pour l'exercice 2020.

Ce DOB concerne tant le budget principal que les budgets annexes « santé et protection de l'enfance », les PMI, le SDIS et le STM.

Synthèse du rapport de l'exécutif

La présentation de ce projet de DOB fait état des éléments d'information suivants :

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité de la politique enclenchée en 2015 par l'actuelle majorité départementale, à savoir :

- une meilleure maîtrise des dépenses publiques,
- la recherche permanente des équilibres budgétaires,
- la relance des investissements.

L'exécution budgétaire fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement provisoire 2019 :	52 M€
Résultat d'investissement provisoire 2019 :	22,63 M€
Résultat d'investissement provisoire cumulé 2019 :	51,35 M€ (excédent reporté : 28,72 M€)
Excédent Brut d'Exploitation provisoire :	60 M€
Encours de la dette :	78 M€.

Au vu de ces éléments, le Conseil Départemental semble avoir retrouvé une situation presque saine de ses finances.

Considérants généraux

L'environnement particulier de Mayotte et le processus de construction territoriale nous alertent sur deux sujets :

Point 1 : L'absence d'un hôtel de département préjudiciable à la bonne marche des services et à l'accueil des hautes personnalités

La prise en main des responsabilités incombant à la collectivité issues du transfert de l'exécutif en 2004, s'est faite de manière progressive. 16 ans après, le Conseil Départemental ne dispose pas de l'exhaustivité de son patrimoine immobilier, bien que la partition entre l'Etat et le Conseil Départemental ait été faite. Dans ce contexte le schéma directeur immobilier n'a pas pu être établi. Les services se trouvent ainsi éparpillés sur différents sites (120), au grès des offres de location disponibles sur le marché, et générant ainsi des coûts de location et de fonctionnement exorbitants. Cette situation est d'autant plus incongrue que le Conseil Départemental, principal propriétaire foncier (présumé) à Mayotte, n'arrive pas à construire pour accueillir décentement les usagers et dignement les hautes personnalités. Ceci a pour principal conséquence, de nuire à la bonne marche des services, de multiplier les charges de structure, et d'obliger le Président du Département à recevoir les hautes personnalités le visitant dans des conditions sommaires.

L'élaboration du schéma directeur immobilier irait dans le sens de la politique de réduction des frais de structure et offrirait de meilleures conditions de travail aux agents.

La construction de l'hôtel du département permettrait de regrouper sur un même site les principales directions du Département, de recevoir dignement les hautes personnalités, et d'accueillir décentement les usagers.

Point 2 : L'exercice des responsabilités électives départementales et régionales non stabilisé.

Alors que le Président de l'exécutif départemental a ouvert depuis le début de sa mandature un sérieux débat sur « la non compensation » des compétences régionales incombant à la collectivité unique de Mayotte, quelques évènements questionnent, au regard des modalités de mise en œuvre des compétences dévolues au Conseil départemental.

En effet, faut-il rappeler que l'exercice des compétences (supportées) se trouve limité par l'absence de décentralisation conformément à la réforme constitutionnelle de 2008.

Dans le même temps, le Conseil départemental délègue par conventionnement à des structures satellites bon nombre de politiques publiques majeures, alors que les services en interne sont pourvus de personnel.

Au final aujourd'hui, la cartographie des missions directement exercées par le Conseil départemental permet de s'interroger légitimement sur cette situation qui consiste à s'affranchir de l'exercice des responsabilités majeures, y compris l'action sociale puisque le département ne dispose d'aucun établissement dédié.

Il appartient à l'Assemblée Départementale de formuler un vœu demandant à l'Etat la concrétisation de la décentralisation à Mayotte¹. C'est un principe constitutionnel. Pour plus de lisibilité des missions relevant réellement du Conseil Départemental, nous conseillons l'établissement d'un état des lieux précis des compétences déléguées.

Avis du Cése

Le rapport du DOB soumis à l'appréciation du Conseil Economique, Social et Environnemental expose l'état des moyens humains et financiers de la collectivité avant de proposer des orientations budgétaires.

De ce fait, il convient d'examiner successivement ces aspects tout en relevant des moyens financiers à redimensionner, une gestion « des risques » anachronique, une professionnalisation des agents à poursuivre et à intensifier, une mise en œuvre balbutiante du PUIC (Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences), et des ambitions sans grandes perspectives.

1. Des moyens financiers à redimensionner

- **Un financement du Conseil départemental qui n'est en rien comparable aux autres DOM**

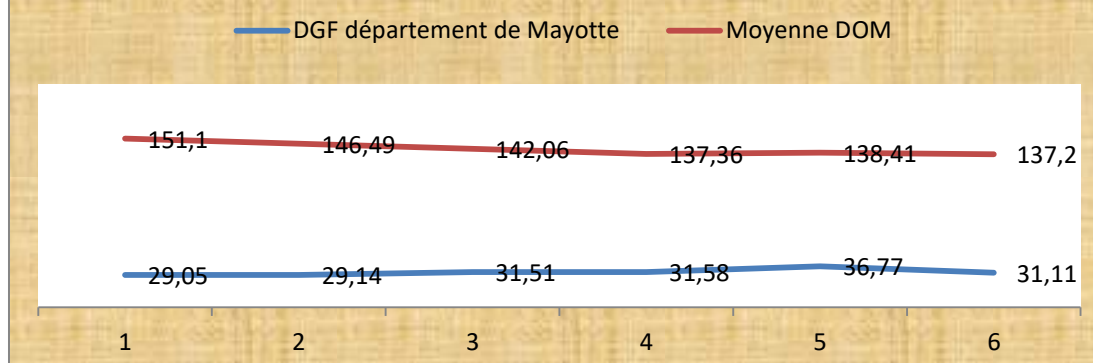
Depuis 2004, les exécutifs successifs se sont intéressés voire interrogés sur la compensation à juste mesure des missions ou compétences assumées par le Conseil Départemental. Bien que des discussions aient été engagées avec l'Etat, on constate que ni la départementalisation obtenue en 2011, ni le passage à la fiscalité de droit commun, n'a permis de rectifier ces injustices.

S'il fallait s'en convaincre, la principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à savoir la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) est restée figée depuis 2004, année de transfert de l'exécutif au Conseil Départemental.

Au final, parce qu'il n'y a pas eu de décentralisation, Mayotte subit la pire des injustices en matière de DGF. Son montant annuel oscille autour de 30M€, soit à peu près le quart de la moyenne des autres DOM.

¹ Avis n°001-2019 portant sur le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'année 2019

DGF département de Mayotte comparé à la moyenne des DOM 2014-2019



Par ailleurs, d'année en année, le rapport d'orientation budgétaire énonce que le département se place dans une situation lui permettant de « préserver les fondamentaux des finances », et ainsi restaurer depuis 2016, « la capacité d'autofinancement du Conseil départemental tout en offrant un potentiel d'investissement important ».

Enfin, la recentralisation du RSA, d'un côté fait perdre des recettes (23M€), et de l'autre permet à la collectivité [par un jeu d'écriture] « de dégager des marges de manœuvres favorables à l'atteinte du respect des objectifs du pacte de responsabilité ». **Quels sont les autres leviers permettant l'atteinte des objectifs du contrat de CAHORS ?**

- Un financement « fragile »

- Le rapport de l'exécutif départemental fait en effet état « de ressources du Département très rigides du fait d'une structure des recettes de fonctionnement fortement dépendante de l'Etat » (recettes réelles de fonctionnement = 44% des recettes fiscales en 2020 contre 74% en 2013). C'est là, la conséquence directe du passage du régime fiscal et douanier propre au régime juridique de droit commun en 2014;
- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales locales en général et à Mayotte en particulier (dotations et compensations = 143 M€) restent stables ;
- Plus inquiétant encore, le département de Mayotte perd des recettes :
 - ✓ minoration de 60% des valeurs locatives non compensées au titre de l'exercice 2018, alors que la compensation a été de 2 M € en 2019.

Comme nous l'énoncions dans notre avis relatif au DOB 2019, que « si la baisse de 60% de la valeur locative est une bonne nouvelle pour le contribuable, elle l'est moins pour les collectivités locales puisqu'en raison de la non fiabilisation du cadastre, l'Etat ne pourra pas compenser le manque à gagner pour plus de ressources aux collectivités locales... »,

- ✓ le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en compensation de la suppression cette année de la taxe d'habitation (80% des résidences principales). Quelle mesure compensatoire pour les départements, notamment pour Mayotte ?

- ✓ le prélèvement sur recettes : Le produit de l'octroi de mer destiné au Conseil Départemental est progressivement ponctionné pour être reversé en partie aux communes (24 M€) ;
- ✓ la transformation de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) fait perdre plusieurs millions d'euros au département. Il est en effet indiqué que le reliquat de la DGE 2018 versé en 2019 s'élevait à 5,6 M€, alors que la DSID 2019 correspond à 1,4 M€ !

Au regard du mode de financement spécifique du département de Mayotte, et dans la perspective du prochain vote du budget, le Césém rappelle au département l'obligation d'annexer à son budget l'état de son patrimoine foncier et immobilier.

Par ailleurs, il convient simultanément d'accélérer la fiabilisation du cadastre y compris l'immatriculation du foncier présumé départemental et de réviser les valeurs locatives brutes pour les aligner au niveau des revenus des habitants. Ceci aura l'avantage de soulager d'autant les finances départementales des contractualisations avec les communes.

2. Une gestion « des risques » anachronique

Depuis au moins 2 exercices budgétaires, les rapports du DOB énoncent des risques supportés par le Conseil départemental qui pèsent de plus en plus lourd :

- les créances non recouvrées d'environ 45 M€ en 2020 (+5 M€) et la suppression de 18M€ au titre de l'Impôt sur les Sociétés de 2013 : **quelle est la nature des actions envisagées ou engagées entre le Ministère de l'action et des comptes publics et le Conseil départemental ? Des actions de nature contentieuses sont-elles à l'ordre de jour ?**
- le bilan de clôture et d'ouverture de la DSP du port, avec une provision de 5 M€ en faveur de la CCI et 4.8 M€ pour la MCG : **Quelle est la justification de ces dépenses alors que le sens de la DSP est surtout de permettre au délégataire de verser des contributions au délégant ?**
- la contribution de 11.5 M€ pour le STM : Ce service de transport maritime géré en budget annexe, est le seul en France à ne pas recevoir le concours de l'État. Il a le handicap de disposer d'un personnel important, peu qualifié et/ou non certifié. Il ne poursuit aucune logique économique, et son fonctionnement depuis plusieurs années n'obéit à aucune règle comptable, puisqu'un service d'une collectivité sans personnalité morale ne peut pas disposer d'un budget annexe.
Chaque passager coûte environ 2,5€/an à la Collectivité ! **Le principe de service public gratuit en France est proscrit ; les recettes d'exploitation de tout service public doivent couvrir au moins ses dépenses de fonctionnement.**

S'agissant des anciennes barges au mouillage, des solutions de recyclage ou de réutilisation sont-elles envisagées dans le cadre d'activités de loisir en mer à développer, ou pour les projets de transport inter-urbain maritime régulièrement évoqués dans la presse ?

Pour le STM, il convient donc d'engager sans délai une réflexion globale afin de faire évoluer son statut en une société ou un établissement public industriel et commercial (EPIC) voire une CIC (coopérative d'intérêt collectif). Ceci permettra de modifier le cadre institutionnel, héritage d'avant 2004. L'établissement public pourrait alors s'occuper de la gestion des infrastructures maritimes qui, elles, demeureront la propriété de la collectivité. Le statut qui n'est plus tenable.

Le département doit résolument engager les actions de nature à retrouver au plus tôt l'équilibre des budgets annexes, d'une part, et d'autre part, à très court terme, réexaminer la question du retour dans le budget principal, des budgets annexes santé et protection de l'enfance.

3. Un personnel insuffisamment qualifié

- Un effectif méconnu

Il est relevé « **3 523 postes budgétaires** » créés au 31 décembre 2019 dont « **2 972 postes occupés** ». Par conséquent, 551 postes restent vacants.

Cependant, il est curieusement mentionné dans le document soumis à l'avis du Césem qu'à la même date, « **3 169 agents ont été payés** » !! **197 personnes sont-elles payées sans avoir occupé leurs postes ?** Un travail de consolidation des données permettra de disposer d'un effectif précis entre les postes occupés et les emplois payés.

Par ailleurs, sur les postes effectivement occupés officiellement, 94% le sont par des agents de catégorie A, B ou C. Les 6% restants relèvent de quelle catégorie ? Aucune information n'est donnée à leur sujet.

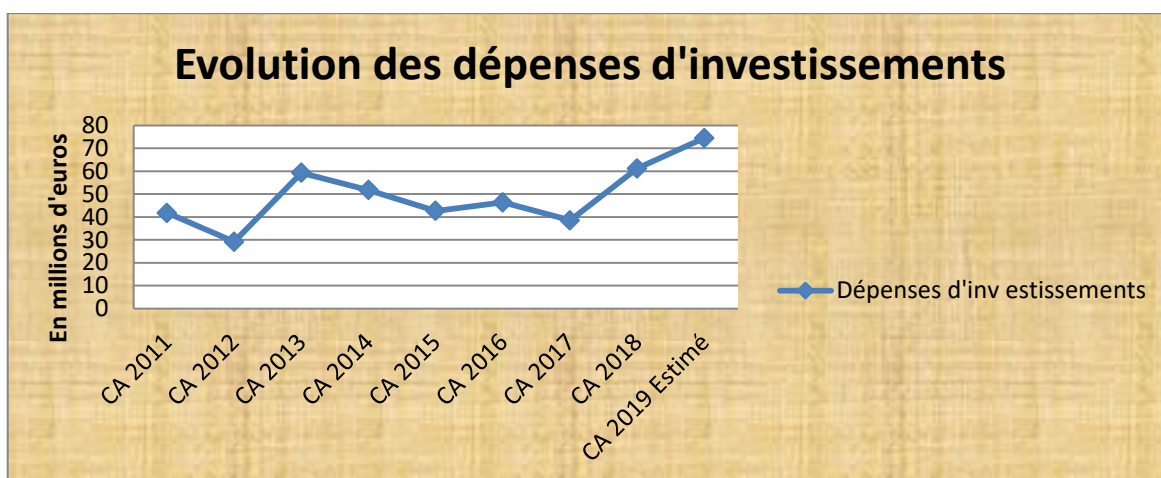
Enfin, on apprend (page 6) que 5 femmes et 26 hommes âgés au 31/12/2019 de 65 à 70 ans étaient encore en activité ! Ceux-ci feront valoir leur droit à retraite à quel âge ? Existe-t-il des mesures incitatives au départ à la retraite au sein du Conseil Départemental ?

- Des résultats peu convaincants malgré la réorganisation des services

Le Césem note que le Département reconnaît qu'en 2019 la masse salariale a augmenté sous l'effet conjugué d'une part, du recrutement important de contractuels sur des postes A (+ 1,7 M€ par rapport à 2018) et, d'autre part, de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Par ailleurs, le tableau des effectifs du Conseil départemental affiche une surreprésentation des agents de la filière technique. Ceci prédispose la collectivité à davantage de réalisations en investissement pour l'aménagement du territoire. **Aujourd'hui qu'en est-il du niveau de production des agents quand le Conseil Départemental s'engage pour 2020 à « mieux mobiliser les ressources disponibles et le développement des compétences » ?**

En matière d'investissement, entre 2015 et 2019, excepté 2017, les dépenses d'investissement réalisées augmentent de plus +74%, passant de 42,67M€ à 74,43M€ (estimé) en 2020. Rien n'indique à ce stade la part des opérations menées sous maîtrise d'ouvrage directe du Conseil Départemental, et celle qui relève des co-financements.



Il est également à noter que, dans le rapport soumis à notre appréciation, très peu d'informations sont disponibles sur les qualifications des personnels.

Or, l'enjeu des transferts de compétences à venir exige davantage de professionnalisme et de productivité :

- pour les personnels des filières techniques,
- des cadres en droit européen et en ingénierie financière pour ce qui relève de la gestion des fonds européens,
- et des Inspecteurs sociaux diplômés d'Etat pour piloter l'action sociale départementale.

- Des dispositifs de montée en compétence à déployer massivement

Le département envisage de rationaliser et optimiser ses ressources humaines grâce à une articulation réelle du Plan triennal de formation avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. S'agissant d'une obligation s'imposant au Conseil Départemental, quels sont les bilans tirés des plans de formation antérieurs ? Et qu'en est-il du déploiement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) initié en 2019 ?

Dans la perspective du renforcement de la décentralisation, le Césem souligne la nécessité d'améliorer la gestion des personnels et d'intensifier la formation des cadres par le biais d'un partenariat renforcé avec les réseaux des Centres De Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

S'agissant précisément de l'ambition du Département d'assurer l'autorité de gestion des fonds européens FEDER et Interreg, il est souhaitable d'engager les équipes sur des formations type fonctionnement en mode projet avec «le cadre logique» auprès de structures de renommée nationale voire internationale.

Enfin, tenant compte des retards accumulés par le territoire, de la faiblesse des moyens alloués à la formation professionnelle des agents territoriaux, le Césem recommande

fortement de recourir, au-delà des plans de formation individualisés, à des échanges annuels de fonctionnaires avec les collectivités publiques domiennes et métropolitaines.

4. Une mise en œuvre du PUIC balbutiante

Le Pacte ultra-marin d'investissement dans les compétences est un dispositif financé par l'Etat, initié en 2018 et ce jusqu'en 2022. Pour son amorçage à Mayotte, le Département avait décidé de confier sa mise en œuvre à Pôle emploi Mayotte. L'an dernier, sans bilan des actions mises en place, le Conseil départemental a néanmoins confirmé Pôle emploi dans cette mission sur la période 2019-2022, et s'est engagé financièrement par délibération à hauteur de 11 M€. Dans le cadre de ce dispositif, le Département/Région avance les crédits et demande ensuite remboursement après service fait. Le Département a versé en 2019 à Pôle Emploi 2,2 M€.

Au vu de ces constats, il aurait été utile au Cesem d'obtenir de plus amples explications sur les 44 M€ mentionnés dans le présent rapport du DOB.

5. Des ambitions sans perspectives

Pour 2020, les ambitions du Département se déclinent en 6 axes stratégiques :

Axe 1 : poursuivre la mise à niveau et la professionnalisation de l'administration départementale

Le Césem :

- se félicite que le département s'engage à donner aux services les moyens de fonctionnement nécessaires et forme donc le vœu que cela se matérialise par des faits concrets;
- demande que le Plan de formation triennal soit élaboré sur la base d'objectifs de performance globale de l'administration départementale et non pas de la somme des souhaits individuels de formation exprimés à l'occasion des entretiens professionnels. La formation en vue d'assurer la gestion des fonds européens notamment FEDER et Interreg requiert des organismes dont les formateurs connaissent la méthodologie en mode projet.
- concernant la meilleure prise en compte des recommandations de la Direction de la prévention des risques professionnels pour le bien-être des agents, demande une attention particulière pour les agents du Nord, du Centre et du Sud qui font tous les jours de longs trajets A/R (en raison des embouteillages dans le grand-Mamoudzou) pour se rendre à leur travail, au grand détriment de leur qualité de vie familiale, leur santé et de leurs finances.

La délocalisation de certains services en dehors du chef-lieu ainsi que le télétravail pourraient les soulager quelque peu. **Le Césem invite donc le Département à entamer rapidement le processus de construction de la Cité administrative de Coconi ;**

- s'agissant de la mobilité interne, il convient en effet de privilégier ce levier d'autant plus que souvent, les compétences recherchées existent déjà au sein du Conseil, mais la plupart du temps elles ne demandent qu'à être valorisées, encouragées et motivées par leur administration. Pour éviter la routine, changer de service ou de direction est souvent source de redynamisation.

Axe 2 : renforcer la cohésion sociale et la prise en charge de l'enfance

La délinquance qui sévit chez nous est souvent le fait d'enfants, âgés de 12 à 17 ans. Cette délinquance peut traduire le signe d'un système éducatif qui n'arrive plus à accueillir autant d'enfants, mais surtout d'une insuffisance de l'action sociale départementale, et d'une absence de coordination des acteurs (collectivités locales, Etat, structures associatives...) en charge de l'enfance.

Le Césem recommande qu'un état des lieux soit fait afin de pouvoir appréhender la problématique dans sa globalité et sa multi-dimensionnalité. Des outils juridiques de prise en charge de la jeunesse existent tels que le schéma de la petite enfance, le schéma départemental de services aux familles, les centres sociaux ou encore les accueils collectifs des mineurs (financés à présent uniquement par la CAF). Une fois le diagnostic établi, une véritable politique de la jeunesse pourra être déployée avec des propositions d'actions concrètes à mener. A cet égard, l'éradication de l'habitat précaire ou indigne – fruit de l'occupation sauvage d'un foncier non maîtrisée à l'échelle du territoire – et le relogement des familles défavorisées dans un habitat plus décent constitueraient une des réponses possibles pour canaliser la violence juvénile

Axe 3 : amorcer une dynamique économique

Le Césem suivra avec attention la mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans les différents schémas stratégiques que le Département s'engage à réaliser au cours de l'année (économie et innovation, formation et orientation, tourisme, investissement dans les compétences). Le Césem suivra également attentivement les projets tendant à assurer un développement économique équilibré des territoires et l'accessibilité des mahorais aux services publics de proximité, tels que les zones d'activité économique secondaires au Sud et au Centre.

Axe 4 : aménagement équilibré du territoire

Le Département/Région compte réaliser les équipements structurants d'envergure territoriale participant à l'aménagement équilibré du territoire dans les domaines ci-après :

- habitat, transport interurbain (PGTD, 3 PEM, abris-bus, PEM Mamoudzou, boulevard de contournement), PMI, cités administratives du Conseil Départemental, bâtiment des Archives départementales,
- voirie départementale du sud, voiries rurales, électrification rurale, appui au développement de l'énergie solaire,
- port, lignes maritimes.

Le Césem se félicite de l'orientation du Département en vue de parvenir effectivement à un aménagement équilibré du territoire, lequel reste depuis les premiers Contrat de Plan et Convention de développement de Mayotte un objectif toujours à atteindre. Il souhaite néanmoins que la mise en œuvre de tous les équipements structurants programmés intègre la dimension environnementale liée à la transition énergétique, afin de permettre un développement harmonieux mieux réparti sur l'ensemble du territoire de l'île.

Le Césem demande par ailleurs que, dans la perspective des actions à long terme du PGTD mais aussi d'application future du SAR, des études soient d'ores et déjà engagées pour la mise en place d'autres modes de transport.

Axe 5 : affirmer l'identité mahoraise par la promotion de la culture, de la recherche et du sport

Le Césem prend acte de cette volonté de réaliser des équipements sportifs en vue d'accueillir les jeux de la COI en 2027, et de la construction d'un Institut des langues et civilisations du canal de Mozambique, conférences régionales

Axe 6 : le positionnement du Conseil Départemental en matière de gestion des fonds européens post 2020, de la présidence des RUP et de stratégie de coopération régionale

Malgré la volonté du Conseil département d'assumer l'Autorité de Gestion de l'ensemble du programme opérationnel européen, le Préfet de Mayotte va continuer à assumer cette responsabilité sur l'ensemble du programme, hormis l'Interreg. Quelle organisation au sein du Conseil Départemental pour assurer une meilleure consommation des enveloppes ?

Le Département paie là les conséquences de sa décision de 2013 ayant délégué au SGAR de la Préfecture la gestion des fonds européens à Mayotte. L'expérience a cependant montré que l'administration préfectorale n'a pas du tout été à la hauteur des missions dévolues ni des attentes des porteurs de projets mahorais.

Les premiers agents formés du SGAR ne sont pas restés sur place ; ce qui a conduit à un important renouvellement du personnel non préparé au travail d'instruction des dossiers du service gestionnaire des fonds. Il en découle que, au 1^{er} trimestre 2020, dernière année de la programmation en cours, le taux de consommation des crédits alloués durant la période

2014-2020 atteint à peine 30%. Il reste à espérer que les actions de formation et remobilisation des services départementaux cette année puisse changer la donne.

Enfin dans le cadre de la présidence mahoraise des RUP, **le Césem manque de visibilité sur les actions prioritaires qui seront portées par le Département.**

Conclusion

Pour le Conseil Economique, Social et Environnemental, l'année 2020 doit porter comme ambition la réalisation d'un maximum d'opérations d'investissements structurants et/ou créateurs de richesse pour Mayotte. Il en va de la bonne mise en œuvre des opérations du Contrat de convergence et de transformation. Le Césem recommande donc de renforcer la DGA Aménagement du territoire et développement durable ainsi que la DGA Développement Economique, Attractivité du territoire et formation avec des cadres spécialisés et, pour certains projets urgents, d'envisager l'externalisation de certaines missions pour des gains de temps voire la contractualisation avec des cabinets spécialisées pour accompagner les services dans la mise en œuvre des actions.

En matière d'action sociale, et compte tenu des ambitions affichées, le Césem conseille de former des cadres à la fonction « d'Inspecteur des affaires sanitaires et sociales » (diplôme d'Etat) qui fait tant défaut sur l'île².

Enfin, et de manière générale, le Césem persiste dans sa recommandation récurrente de mise en place d'indicateurs d'évaluation des politiques mises en œuvre et insiste sur le fait de retranscrire clairement les dépenses et les recettes en fonction des domaines de compétences incombant au Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour le Président du Conseil économique,
Social et environnemental de Mayotte empêché

La vice-présidente

Nadine HAFIDOU

² Avis n°005-2018 sur le rapport n°2018-003550 relatif à la conclusion d'une convention opérationnelle de l'action médico-sociale entre le Président du conseil départemental de Mayotte et le Président du conseil départemental de la Réunion, Bureau du 05 décembre 2018